



Projet approuvé par la
CPNEFP du 27-10-2011

CPNEFP du 08 septembre 2011

Compte rendu

Collège employeurs :

SdA : Jean-François CHENAIS, Françoise GROSHENS, Sandrine CHARNALLET, J-Pierre BARRANGER, Jacques PUISSANT

UNSFA : Odette BAUMGARTNER, François PICHET, Patrick SARAZIN, Christophe YUEN

Collège salariés :

CFDT : Alain HENAUX

CFTC : Yassin BOUAZIZ, Angélique LACROIX

CFE-CGC : François LE VARLET, François DUDILIEUX

FO : Dominique MODAINE

Président : Alain HENAUX (représentant des salariés)

Vice Président : Jean-François CHENAIS (représentant des employeurs)

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Consultant : Bernard DUCROIX

Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2011
- 3 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 4 - Licence Pro : participation du Ministère de la Culture
- 5 - Labellisation des formations (taux de prise en charge)
- 6 - Questions diverses :
 - * Dispositif FeeBat (Formation Economie d'Energie Bâtiment)

1°) Approbation de l'ordre du jour

Décision : l'ordre du jour de la CPNEFP du 08 septembre 2011 est approuvé sous réserve de rajout d'un point « dispositif FEEBAT » en questions diverses.

2°) Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 23 juin 2011

Décision :

La CPNEFP approuve le procès verbal de la réunion du 23 juin 2011 sous réserve des modifications apportées.

3°) Rapport sur les activités de la Présidence :

✓ Rencontre CPNEFP/Inspection Générale du Ministère de la Culture du 23 juin 2011 :

AH (CFDT) : différents points ont été abordés, notamment la formation professionnelle. La CPNEFP a présenté à M. Lauret sa politique de formation et plus précisément la licence pro. Des échanges ont eu lieu depuis et M. Lauret est revenu vers la CPNEFP pour tenter d'éclaircir quelques chiffres clés qu'elle lui a communiqués et qu'il souhaite intégrer dans son rapport :

"... le site de l'APGP mentionne 60000 personnes travaillant dans les entreprises d'architecture et lors de la réunion du 23 juin dernier, il a été mentionné de 70000 à 80000 personnes dont 45000 salariés répartis dans 12500 entreprises. Le portait de branche de 2007 mis en ligne mentionne env. 40000 salariés répartis dans 8400 entreprises ; il y aurait donc eu en 3 ans une augmentation de près de 50 % du nombre d'entreprises ... Le taux d'accès à la formation était de 26 % en 2006, bien supérieur à ce qui est observé dans d'autres branches. Aurait-il évolué depuis ? Le nombre de salariés en formation continue a tendance à fortement diminuer, est-ce exact ?... En ce qui concerne le projet de licence pro "d'assistant technique en architecture", un argumentaire devait être rédigé, où en est la CPNEFP ? L'enquête GPEC mentionne un besoin de dessinateurs-projeteurs ; le projet de licence pro "d'assistant technique en architecture" est-il destiné à répondre à ce besoin, pourquoi alors ne pas l'appeler licence pro "dessinateur-projeteur" ?

JFC (SdA) : plusieurs observations peuvent être faites, entre autre que l'enquête de l'OMPL dit à peu près n'importe quoi, ce sont des chiffres sur des bases statistiques qui sont mal maîtrisées et dont la fiabilité n'est pas absolue. Quant aux chiffres du rapport Fors, ils sont différents.

BD : il serait préférable d'envoyer à M. Lauret la synthèse des études faite par BD et dont le rapport détaille les différentes approches faites par les uns et les autres. Tant que le travail ne sera pas fait en communauté de partage, les approches seront différentes, le Ministère se base sur un certain nombre de critères, la branche, la prévoyance et l'Ordre sur d'autres, sans homogénéité, aucun résultat ne pourra être fiable.

AH : la synthèse faite par BD sera donc envoyée au Ministère à qui il sera rappelé qu'il ne doit pas s'arrêter aux chiffres communiqués mais que, par contre, il existe bien un certain nombre d'entreprises avec et sans salariés.

JFC (SdA) : les 12500 entreprises annoncées sont celles répertoriées par l'Opca PI mais ne représentent pas pour autant la totalité des entreprises d'architecture puisque un certain nombre d'entre elles ne se forment pas via l'Opca PI.

FG (SdA) : la démarche faite par la branche montre que le paritarisme agit sur la profession et la formation, il vaut peut-être mieux qu'elle évite de donner des chiffres dont elle n'est pas sûre, mais plutôt qu'au vu des écarts constatés entre les différents rapports, elle fasse part de son souhait de poursuivre l'analyse de ces données statistiques.

AH (CFDT) : rappelle que lors de la dernière réunion avec les opérateurs, il avait été question du nombre d'entreprises dans la branche. Si le nombre d'entreprises adhérentes au régime "frais de santé" peut être aléatoire, des données plus fiables peuvent être obtenues au regard des régimes "retraite" via Malakoff-Médéric et Réunica.

Il faut donc répondre au Ministère que la branche travaille depuis juillet sur des statistiques au plus près de la réalité, notamment par le biais des opérateurs. Une synthèse doit être faite en fonction des différentes sources pour qu'en fin d'année, la branche dispose d'indications le plus proche possible du nombre d'entreprises et de salariés.

JFC (SdA) : rappelle l'existence de la sous com "statistiques" ; sur la base du travail déjà fourni par BD, celle-ci pourrait se réunir à nouveau pour présenter un plan d'action et contacter les autres acteurs de la profession afin de mettre en place un protocole d'enquêtes commun à tout le monde. Reste à savoir si les entreprises de maîtrise d'œuvre sont considérées comme faisant partie ou non de la branche d'architecture. Il pourra également être précisé au Ministère qu'il y a, d'un côté, les chiffres de la profession réglementée et de l'autre, les chiffres de la branche dont le champ d'application n'est pas le même (ce qui explique la différence). Pour le Ministère du Travail, la branche d'architecture comprend les maîtres œuvres, il faudra bien qu'à un moment donné, le Ministère de la Culture se positionne.

FP (UNSA) : il existe des fichiers d'enregistrement de professions mais il y a une diversification des structures dans la pratique du métier qui touche l'architecture. Il faudrait se pencher sur les états fournis annuellement par l'Opca PI dans lesquels sont répertoriés les entreprises qui ont cotisé et les salariés qui sont déclarés (étant entendu que les architectes qui travaillent avec des structures de bureaux d'études se trouveront dans d'autres fichiers de référence). L'autre approche restant bien entendu les opérateurs, sous contrôle de la CNIL ; le croisement de ces sources permettrait ainsi de mieux cerner la population et les structures.

BD : rappelle que la branche n'aura jamais un chiffre absolu et qu'elle doit plutôt revenir vers ce qui a été dit à savoir :

- 1 - bien identifier toutes les sources et leur manière de travailler
- 2 - comprendre pourquoi les chiffres sont différents (en fonction de leur rythme de sortie)

La méthode préconisée à l'époque était de mettre en place une sorte "d'observatoire multipolaire" en réunissant les partenaires de l'analyse statistique de la profession (au sens large) afin d'analyser les méthodes des uns et des autres. L'idée de la sous commission est intéressante puisqu'il s'agira de travailler "techniquement" et ne pas s'en tenir à des appréciations générales.

AH (CFDT) : il faudra relancer les opérateurs et vérifier ce qui leur a été demandé à la réunion précédente, quitte à ce qu'une sous commission les accompagne ; ensuite, une fois les chiffres collectés, ladite sous commission les analysera.

Autre question du Ministère sur la concentration (ou non) des entreprises :

"... L'enquête de l'OMPL fait état à la fois d'une augmentation du nombre d'entreprises d'architecture et d'une tendance à la concentration. Les entreprises de + de 10 salariés étant celles qui augmentent le plus, or, comme facteurs d'explications : la baisse du nombre de stagiaires inscrits à la formation continue des écoles d'architecture, une fragilisation du secteur, une augmentation du nombre de TPE qui se traduiraient par une moindre disponibilité des salariés pour suivre des actions de formation continue. Ces observations ne sont pas nécessairement contradictoires, les données de l'enquête de l'OMPL datent de 2006 et depuis, la crise économique a pu modifier la donne, cependant, est-ce que la branche dispose d'informations récentes qui pourraient étayer ces observations ? "

BD : le nombre d'entreprises ne crée pas *ipso facto* le nombre de stagiaires qui vont en formation. Il peut y avoir une diminution du nombre d'entreprises par manque d'activité et une augmentation du nombre de stagiaires parce qu'il vaut mieux former que licencier. Le raisonnement du Ministère n'est pas très simple ... Plutôt que de répondre par mail ou par courrier, il vaudrait mieux organiser une autre réunion.

Décision : la CPNEFP approuve l'envoi d'un courrier à l'Inspecteur Général du Ministère de la Culture en réponse à ses interrogations quant au nombre d'entreprises et de salariés de la branche d'architecture ; il sera souligné que la branche avait déjà relevé des différences entre les diverses études statistiques, et poursuit son travail d'analyse.

4°) Licence pro :

Rappel de la démarche des partenaires sociaux

"A la lumière des différentes études et des constats opérés au niveau national et en régions au sein des Commissions Paritaires Régionales, la CPNEFP a décidé de s'investir dès 2005 dans la conception et la mise en place de diplômes professionnels susceptibles de correspondre au mieux aux attentes des salariés et entreprises d'architecture. Il a en effet été constaté que la formation initiale en architecture organisée désormais en LMD et courant sur six + une années ne pouvait prétendre répondre à l'ensemble des besoins des entreprises. La démarche comporte deux cibles :

- *d'une part, la mise en place, il y a quatre ans, d'un Bac Pro intitulé "technicien du bâtiment, assistant en architecture" dont la notoriété va grandissante ; selon le Ministère de l'Education Nationale, près de 200 élèves en 2008, 400 en 2009, 800 en 2010*
- *d'autre part, une licence pro intitulée "licence d'assistant technique en architecture", objet de la présente note.*

Les partenaires sociaux ont par ailleurs insisté pour que le dispositif de VAE soit sollicité, mis en œuvre et encouragé pour favoriser la progression des compétences prenant appui, non seulement sur les apports pédagogiques, mais aussi sur l'expérience professionnelle et personnelle des salariés concernés.

Un diplôme à créer : il existe à ce jour 1360 licences pro inscrites au RNCP ; aucune ne touche de près ou de loin à "l'assistance technique en architecture et à la réalisation urbaine et immobilière". Il est donc primordial de doter la branche d'un diplôme à visée technique permettant de certifier des compétences réelles et indispensables dans les entreprises. La dénomination retenue "licence pro d'assistant technique en architecture" clarifie le niveau et cerne l'ambition de ce diplôme dont les titulaires verront leurs compétences reconnues dans la CCN.

Des passerelles à concrétiser : dans ces conditions, la confusion entre le diplôme d'études en architecture délivré par les écoles nationales d'architecture au sein du cursus LMD, reconnu au niveau licence et la licence pro d'assistant technique en architecture n'est pas envisageable. De plus, on peut imaginer que les étudiants inscrits en formation initiale et doutant de leur choix en fin de 2^{ème} année, engagent leur 3^{ème} année d'études soit dans le cursus initial afin de poursuivre en L3 et, après obtention du diplôme d'études en architecture reconnu au niveau licence, avoir l'opportunité de changer de filière (passerelles vers d'autres cycles), soit en fonction de leur expérience et de leur cursus antérieur, s'inscrire en licence pro pour exercer les fonctions d'assistant technique et demeurer ainsi au sein du milieu professionnel choisi.

Le public potentiel : outre les étudiants mentionnés ci-dessus, la licence pro peut être une voie proposée aux salariés en activité, titulaires du Bac pro évoqué plus haut. Sont également ciblées, les personnes disposant de pré-requis suffisants, soit dotées de compétences tirées de BTS (à déterminer) ou encore, par l'expérience acquise dans les entreprises de la branche mais également au sein d'activités connexes (économie de la construction, BTP ...). En effet, la branche des entreprises d'architecture a l'ambition de proposer aux salariés des perspectives d'évolution des trajectoires professionnelles.

Les contenus de la licence pro : les caractéristiques des compétences à acquérir, les objectifs de formation ont été débattus au sein d'une sous commission de la CPNEFP des entreprises d'architecture. Ces travaux ont abouti au document en référence joint en annexe qui a été adopté à l'unanimité des deux collèges le 20 mai 2010. Les contenus seront définis par les établissements qui dispenseront les formations correspondantes.

Les établissements de formation : comme pour la plupart des diplômes professionnels, deux voies pourront coexister. D'une part, les établissements d'enseignement professionnel, en l'occurrence, les écoles nationales d'architecture et d'autre part, les universités volontaires pour offrir ce type de validation au sein de bouquets de diplômes cohérents. La possibilité d'offrir le cursus correspondant ne sera ouverte qu'après avis favorable du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sollicité à titre exploratoire.

Les moyens financiers : s'agissant d'un diplôme professionnel dont l'existence et les finalités ont été définies par les partenaires sociaux et destinées à favoriser la trajectoire professionnelle des salariés, il est légitime que les coûts pédagogiques soient en grande partie couverts par les fonds de la formation professionnelle continue gérés paritairement par les partenaires sociaux et mis en œuvre par l'Opcv Pl. La nature exacte des contributions sera précisée le moment venu, à la lumière des textes relatifs à la réforme de la formation continue et de la mise en place des mesures réglementaires qui régiront l'activité des Opcv.

NB : dans les cas des écoles d'architecture, il s'agit donc bien d'une ressource supplémentaire susceptible de couvrir les dépenses de fonctionnement mais également de l'opportunité d'inscrire concrètement les écoles dans le circuit de la formation professionnelle continue.

Les effets attendus : ils sont de six ordres.

- une meilleure appréciation du rôle et des compétences des assistants techniques positionnés et référencés dans leur CCN*
- des connaissances et compétences utilisables immédiatement dans les entreprises*
- la revalorisation du diplôme d'état d'architecte, niveau master, leurs titulaires n'étant plus recrutés pour des tâches d'assistants auxquelles ils ne sont pas préparés et qui contribuent de plus à une paupérisation de la profession*
- des perspectives de progression pour les salariés en place et l'apparition de trajectoires professionnelles*
- un renforcement du rôle des établissements d'enseignement*
- l'émergence de passerelles avec des métiers connexes et la prise en compte de la pluridisciplinarité de la maîtrise d'œuvre.*

La tutelle du secteur professionnel est exercée par le Ministère de la Culture et de la Communication. Les partenaires sociaux analysent régulièrement les conditions de travail au sein des entreprises, les constats se doivent d'être cohérents et d'initier l'amélioration des conditions d'exercice des architectes et de la productivité de leur entreprise ; c'est pourquoi, sur ce dossier particulier, la CPNEFP et plus spécifiquement la sous commission "licence pro" attend de connaître la position officielle de la tutelle afin de poursuivre sa démarche auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche."

YB (CFTC) : il est indiqué qu'il y a un manque au niveau des diplômés aussi, pour obtenir un soutien et pour que l'opportunité soit complète, il faut indiquer clairement les flux en chiffres en termes d'emplois et en termes de candidats par an. Remplacer les caractéristiques des compétences par le référentiel des compétences.

JFC (SdA) : cet argumentaire n'est pas rédigé pour le Ministère de l'Education Nationale mais est une réponse au Ministère de la Culture qui, a priori, a émis jusqu'à présent un avis défavorable puisque jugeant que la licence pro met en concurrence la licence d'études en architecture.

YB (CFTC) : la CPNEFP doit donc ajouter que la licence pro en architecture vise tel public et tel volume de personnes.

FG (SdA) : cet argumentaire est très bien rédigé mais il faut se mettre à la place du Ministère et rappeler que les architectes sont pour la revalorisation du travail pour ceux qui sortent des écoles. Le texte dit que les étudiants travaillent sur des postes définis au niveau de la formation, c'est important que la branche le rappelle mais le Ministère sait très

bien que les étudiants sortent des écoles moyennement formés après six ans d'études et qu'ils font de la formation continue au travers de petits boulots qui ne sont pas forcément qualifiés. Il ne faut pas que l'argument se retourne contre la branche.

BD : en tant qu'institution paritaire qui défend les salariés de la branche, il s'agit de prouver qu'elle élève le niveau.

OB (UNSFA) : si les flux sont mis en évidence, ce sera beaucoup plus clair pour le Ministère qui ainsi, ne prendra pas la démarche de la branche comme une critique ou une menace.

FG (SdA) : l'impression laissée par la mise en place de la licence pro, c'est qu'elle va permettre d'embaucher des gens au détriment d'architectes formés par les écoles. Impression fautive puisqu'il ne s'agit pas des mêmes populations, la branche doit donc avoir une position au niveau des flux qui sont différents en fonction des candidats.

PS (UNSFA) : dans la réponse faite au Ministère, la différence entre les deux cibles doit être mieux expliquée (cf dernier compte-rendu).

BD : dans un premier temps, le Ministère n'a besoin de cette note que pour la future rencontre avec Maryline Laplace ; par la suite, la CPNEFP détaillera ses arguments. Il suffira d'ajouter un paragraphe sur le public potentiel et le nombre escompté. Même le Ministère ne connaît pas le nombre d'étudiants qui s'arrêtent au niveau licence.

PS (UNSFA) : la branche vise une conception technique, les termes "conception et réalisation urbaine et immobilière" peuvent être critiquables au niveau du Ministère.

AH (CFDT) : le terme "conception" doit être supprimé ; aucune ne touche de près ou de loin à "l'assistance technique en architecture et à la réalisation urbaine et immobilière". En ce qui concerne les flux, dans les années à venir, il y a les 800 Bac pro potentiels + l'examen de dessinateurs-projeteurs (env. 200/an).

JFC (SdA) : autre chiffre intéressant, le nombre de BTS "design d'espaces" et "architecture et habitat" en alternance qui, le jour où ils disparaîtront, basculeront vers la licence pro. En règle générale, il vaut mieux avoir des flux appuyés sur des statistiques ministérielles même s'il y a deux ans de décalage.

BD : propose d'ajouter dans l'argumentaire : un flux potentiel de 200 qui pourrait à terme monter à 500.

Décision :

La CPNEFP valide la note argumentaire à adresser au Ministère de la Culture sous réserve des modifications proposées et ce, en vue du rendez-vous avec Maryline Laplace déjà demandé.

5°) Labellisation des formations

JFC (SdA) : le bilan du CTL est plutôt positif, 157 dossiers ont été déposés. Certains ont été classés hors sujet, non pas parce que la formation n'était pas intéressante, mais parce qu'il s'agissait plutôt d'actualisation des connaissances qui n'entrait plus dans le champ de la formation prioritaire de branche. Certains autres ont été classés hors sujet en fonction des critères définis (ex. formations d'une journée, formations hors développement durable ...), le CTL n'a pas pris de position pour les dossiers qui ne couvraient pas le champ de la formation prioritaire et qui n'étaient pas au niveau. 20 dossiers ont été retenus pour la labellisation (soit 1/3 des formations de qualité sélectionnées).

D'une manière générale, les formations labellisées correspondent à des OF sérieux et pour la plupart institutionnels ou bien, reconnus dans la branche pour leurs compétences. Le CTL en a conclu que la branche avait eu raison de mettre en place ce dispositif de labellisation, qui a permis de faire un tri et de constater que les formations proposées aux agences étaient souvent catastrophiques. Cette action devra être poursuivie pour les autres formations prioritaires de branche. La CPNEFP doit maintenant se pencher sur les prises en charge des formations labellisées par rapport à celles non labellisées, cette différence permettra de faire le tri dans la qualité des formations.

AH (CFDT) : la CPNEFP doit déterminer le niveau de prise en charge des formations labellisées, échanger sur la structure même des courriers à adresser aux OF non retenus et voter globalement afin d'acter les décisions proposées.

BD : il avait été dit au départ que, dans un premier temps, la labellisation devrait se faire sur des critères objectifs et des analyses plus fines pourraient être faites sur la durée. Toutes les formations labellisées en 2011 pourront être analysées (clientèle, réussite, prise en charge ...) en lien avec l'Opca Pl.

JFC (SdA) : une fois que le CTL s'est mis d'accord sur les critères subjectifs comme le champ d'application, la durée de la formation, le suivi des stagiaires, les autres critères étaient plutôt mécaniques (inexistant, insuffisant, etc.).

YB (CFTC) : même si la CPNEFP est souveraine, les dossiers notés 16.8 (alors que la moyenne a été fixée à 17) peuvent-ils être repêchés ? Les membres du CTL ont voté de manière subjective, il s'agit de prendre une décision sur 0.2 point.

JFC (SdA) : au vu des résultats, les notations ont été assez cohérentes entre les différents membres du CTL et la règle du jeu a été respectée. Pour rappel, la moyenne de départ était de 20 et elle a été abaissée à 17.

PS (UNSFA) : sous réserve d'erreurs, 15 dossiers ont eu une note > ou = à 20 ; aucun dossier n'a été noté 19 ; 1 dossier a été noté 18 ; 4 dossiers ont eu une note > ou = à 17 ; 7 dossiers ont eu une note entre 16 et 17. Bien qu'il faille mettre un seuil, il n'est pas sûr qu'il y ait une grosse différence entre celui qui a été noté 17.1 et celui qui a eu 16.8.

AH (CFDT) : le CTL ne s'est pas posé la question des arrondis sur la moyenne. La décision doit être prise en CPNEFP, à savoir arrondir au chiffre supérieur à partir de + 0.5 point selon les règles mathématiques (ex. 16.8 = 17) ; cette décision doit donc être incluse au niveau du calcul de la moyenne.

Décision :

Après avoir acté le principe du calcul de l'arrondi dans le règlement intérieur du CTL , 0.5 et plus arrondi à la note supérieure, la CPNEFP acte que les deux dossiers n°s 91 & 93 notés 16.8 seront labellisés au même titre que les formations dont la note est > ou égale à 17, ce qui porte le nombre total de dossiers labellisés à 22.

✓ **Rappel des conditions de prise en charge des formations non labellisées :**

- la prise en charge pédagogique des actions prioritaires ("qualité environnementale", "développement durable" et "évolutions technologiques") se monte à 300 €/jour (au lieu de 240 €/jour en 2010).
- la durée maximale est de 18 jours
- la prise en charge des salaires est de 10 €/heure ou 80 €/jour
- les frais annexes ne sont pas pris en charge.

✓ **Proposition de conditions de prise en charge des formations labellisées :**

Baisser la prise en charge des formations non labellisées et améliorer la prise en charge des formations labellisées. La décision de la CPNEFP en matière de prises en charge devra être communiquée à l'Opca PI pour qu'elles puissent être mises en œuvre. Il peut être envisagé une prise en charge plus favorable pour les formations labellisées mais celles qui ont été déterminées comme étant "hors sujet" doivent faire partie des prises en charge ordinaires.

BD : avant l'instauration de la labellisation, les techniciens de l'Opca PI étaient chargés de faire le tri, rien ne doit changer, soit une prise en charge à hauteur de 300 €/jour ; seules les formations labellisées auront un +.

JFC (SdA) : la branche doit être cohérente avec sa démarche, certaines formations sont bonnes et seront vraisemblablement labellisées dans le cadre de l'actualisation des connaissances ; cependant, il faut vérifier la cohérence de leur prise en charge. En ce qui concerne les formations labellisées, il faut une amélioration suffisamment attractive pour que les OF qui n'auront pas vu leurs formations labellisées en 2011 puissent mettre en place des formations qui entrent dans le champ d'application afin qu'elles soient labellisées en 2012. Il serait donc préférable de prendre en charge les formations non labellisées à hauteur de 250 €/jour, et de 350 €/jour pour les autres. Cet écart substantiel correspond aujourd'hui aux prix des marchés ; en ce qui concerne la prise en charge des frais annexes, un critère pourrait être ajouté pour les agences régionales en prenant en charge les frais de transport. La question doit se poser sinon seuls les salariés des agglomérations qui auront un OF sur place se formeront.

AH (CFDT) : faut-il baisser la prise en charge actuelle de 300 €/jour des formations prioritaires ? Il semble logique de :

- faire une ligne supplémentaire pour la prise en charge des formations labellisées, soit 400 €/jour
- les passer à une durée maximale de 18 jours
- ramener à 5 jours la durée maximale des formations non labellisées.

JFC (SdA) : la question comptable incontournable est celle de savoir comment financer ce dispositif à coût égal dans un contexte de crise. Aujourd'hui, la CPNEFP n'a pas l'argumentaire de l'équilibre budgétaire pour dire à l'Opca PI que la labellisation va coûter plus et que la non labellisation resterait au coût actuel. La branche risque de se trouver face à un exercice périlleux au niveau de la défense de la labellisation et doit pouvoir faire face à une gestion d'ensemble.

AH (CFDT) : la CPNEFP n'a pas le rôle de gestionnaire des formations prioritaires, c'est celui du bureau de section cadre de vie qui devra alerter la branche professionnelle en cas de dépassements financiers.

FP (UNSFA) : la CPNEFP doit aussi prendre en compte le fait de ne pas trop déshériter certaines formations.

PS (UNSFA) : serait plus favorable à ouvrir l'indemnisation des frais de transport mais craint que rajoutée aux 100 € de plus sur les coûts pédagogiques, l'impact budgétaire soit élevé.

JFC (SdA) : l'indemnité des frais de transport peut être forfaitisée à 80 ou 100 € par formation.

AH (CFDT) : au niveau des frais annexes, ils peuvent être pris en charge à partir du moment où le stagiaire n'habitera pas la région où sera dispensée la formation.

PS (UNSFA) : en récapitulant les coûts proposés par les OF, ils sont à peu près tous en dessous de 300 €, donc, il ne sert à rien de les passer à 400 €/jour.

Nouvelle proposition : laisser 300 €/jour pour les formations labellisées, et ramener les autres à 240 €/jour, tout en portant l'effort sur les frais annexes, toutes régions confondues, ce qui facilitera ainsi l'entrée en formation pour l'employeur et le salarié. Quant à la prise en charge forfaitaire des salaires, le barème de 10 €/heure a été fixé par le Conseil de Gestion de l'Opca PI ; la CPNEFP peut toujours faire une proposition à 15 €/heure.

Décision :

La CPNEFP acte que la prise en charge des formations labellisées s'élèvera à 300 €/jour pour une durée maximale de 18 jours. La prise en charge des formations non labellisées passera à 240 €/jour pour une durée maximale de 5 jours. Les frais annexes seront pris en charge pour tous les stagiaires, quelle que soit la région. Quant à la prise en charge des salaires, le barème de 10 €/heure ayant été fixé par l'Opca PI, une proposition sera faite pour une prise en charge à hauteur de 15 €/heure pour les formations labellisées.

✓ **Propositions de courriers :**

1 - Courrier à adresser aux OF dont la formation est labellisée :

"Madame, Monsieur,

Votre OF a été informé de la création du label "formation" livré par la CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture. Vous avez déposé un dossier destiné à nous permettre d'évaluer l'intérêt de votre offre de formation au regard de la priorité de notre branche sur la démarche "développement durable" nécessaire à nos entreprises. Après avoir pris connaissance de l'avis émis par le CTL à l'examen des éléments que vous nous avez communiqués, la CPNEFP a décidé d'attribuer son label "formation 2012" à votre action intitulée Vous pouvez vous prévaloir du label attribué pour l'année 2012 et spécifiquement pour cette action de formation mise en œuvre selon les modalités décrites dans le dossier que vous nous avez adressé. Notamment, cette formation est d'une durée de ..., pour un coût total maximum de ... Dans ce cadre précis, nous vous invitons à utiliser le logo ci-contre. En réponse à une demande par courriel, il pourra vous être fourni un format Jpeg, un usage plus large du label ne sera pas admis.

Nous vous demandons de nous adresser dès parution, toute publication de votre organisme faisant état de l'obtention du label 2012 ou faisant usage du logo. Des modalités particulières de prise en charge financière seront mises en ligne sur le site de l'Opca PI, ainsi que sur celui de la branche des entreprises d'architecture. La CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture vous félicite et vous remercie de vous être inscrit dans cette démarche qualité."

2 - Courrier à adresser aux OF dont la formation n'est pas labellisée (motif : note insuffisante) :

"Madame, Monsieur,

Votre OF a été informé de la création du label "formation" livré par la CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture. Vous avez déposé un dossier destiné à nous permettre d'évaluer l'intérêt de votre offre de formation au regard de la priorité de notre branche sur la démarche "développement durable" nécessaire à nos entreprises. Après avoir pris connaissance de l'avis émis par le CTL à l'examen des éléments que vous nous avez communiqués, la CPNEFP a décidé de ne pas attribuer son label "formation 2012" à votre action intitulée Nous ne mettons pas en cause l'intérêt de votre offre pouvant répondre à certaines attentes mais, au regard des informations que vous nous avez communiquées et selon les critères d'appréciation utilisés, évoqués par notre courrier du 1^{er} juin 2011, votre offre de formation n'a pas été retenue pour l'attribution du label. Pour votre information, nous vous précisons qu'à minima un saut qualitatif nous semble important sur les thèmes suivants ... Vos demandes de labellisation pourront être étudiées de nouveau l'an prochain dans la perspective de l'attribution du label 2013. Nous vous invitons à demeurer attentif à l'actualité de la branche,

notamment par la consultation de notre site. La CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture vous remercie néanmoins de vous être inscrit dans cette démarche qualité."

3 - Courrier à adresser aux OF dont la formation n'est pas labellisée (motif : formations hors champ) :

"Madame, Monsieur,

Votre OF a été informé de la création du label "formation" livré par la CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture. Vous avez déposé un dossier destiné à nous permettre d'évaluer l'intérêt de votre offre de formation au regard de la priorité de notre branche sur la démarche "développement durable" nécessaire à nos entreprises. Après avoir pris connaissance de l'avis émis par le CTL à l'examen des éléments que vous nous avez communiqués, la CPNEFP a décidé de ne pas attribuer son label "formation 2012" à votre action intitulée Nous ne mettons pas en cause l'intérêt de votre offre pouvant répondre à certaines attentes, mais nous avons considéré que les objectifs de cette formation ne répondaient pas, ou insuffisamment, aux besoins des entreprises soucieuses de se doter des compétences nécessaires à une approche globale en matière de développement durable (démarche décrite dans notre courrier du 1^{er} juin 2011). Vos demandes de labellisation pourront être étudiées de nouveau l'an prochain dans la perspective de l'attribution du label 2013. Nous vous invitons à demeurer attentif à l'actualité de la branche, notamment par la consultation de notre site sur les thèmes de la labellisation future. La CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture vous remercie néanmoins de vous être inscrit dans cette démarche qualité."

JFC (SdA) : il s'agit des formations hors champ d'application qui présentent tout de même un certain intérêt, elles peuvent donc répondre à des programmes de labellisation sur l'actualisation des connaissances

Décision :

La CPNEFP approuve les trois propositions de courriers ci-dessus à dresser aux OF :

- **dont les formations ont été labellisées**
- **dont les formations n'ont pas été labellisées : qualité insuffisante sur certains thèmes**
- **dont les formations n'ont pas été labellisées : hors champ d'application de la CCN.**

6°) Questions diverses :

✓ Dispositif "FeeBat" (Formation Economie d'Energie Bâtiment) :

Lecture de la lettre du Président de l'UNSF A :

"Dans le cas du Grenelle, un effort de mobilisation important a été entrepris par les professionnels du bâtiment en matière de formation aux économies d'énergie du bâtiment. Le dispositif FeeBat, cofinancé par EDF a ainsi été mis en place à l'attention des entreprises et artisans du bâtiment et leur propose des actions de formation continue. Il est agréé par la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et géré par les fonds d'assurance formation des entreprises et artisans du bâtiment. Ces derniers ont déjà 2 ans d'expérience dans ce domaine.

Les professionnels de la maîtrise d'œuvre bénéficient aujourd'hui de l'ouverture de ce dispositif. Un accord des Pouvoirs Publics sera officialisé au cours de l'automne sous réserve que l'Opcn PI et le Fiafec participent à la gestion de ce dispositif. Compte-tenu des impératifs calendaires, nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de la CPNEFP ce sujet en y portant un regard favorable car il constitue un enjeu majeur pour notre profession"

AH (CFDT) : "... compte-tenu des impératifs calendaires, nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de la CPNEFP ce sujet" Le Président de l'UNSF A aurait au moins pu communiquer ces documents qui ont été transmis par la CPNEFP des économistes de la construction et ce, pour présenter l'objet de son courrier.

Note de synthèse à l'attention des CPNEFP, Opcn PI et Fif PI (page 2/6) :

L'ouverture récente du FeeBat aux professions intellectuelles : le dispositif FeeBat lancé en 2007 et qui court jusqu'en 2012 peut être reconduit. FeeBat est jusqu'à présent réservé aux entreprises du bâtiment (réalisation des travaux CAPEB et FFB). A la suite de nombreuses démarches auprès des Pouvoirs Publics, EDF et les autres signataires de la convention FeeBat, ont admis en juillet 2011 l'ouverture du dispositif aux métiers de prestations intellectuelles du bâtiment ; cette ouverture devrait se traduire par la signature d'un avenant à la convention actuelle. Bien que tardive, cette ouverture constitue pour les professionnels concernés, une opportunité que les architectes UNSFA, SdA, Ingénierie CICF, Syntec, les économistes Untec et les technico concepteurs Synamob ont décidé de valoriser conjointement.

Les étapes de mise en place du FeeBat (prestations intellectuelles) : les décisions prises, la mise en place du FeeBat pour les professions et les prestations intellectuelles du bâtiment rendent compte nécessairement des propositions fidèles du dispositif existant afin de bénéficier pleinement des décisions déjà prises. La principale adaptation à y apporter se rapporte aux questions de pédagogie, adéquation entre les publics visés, donc de choix des OF. Les professions ont choisi de concentrer en 2011-2012 les forces sur les modules 1 et 2.

Les décisions à prendre ou actes à accomplir au 1^{er} septembre 2011 :

- position de la CPNEFP architecture, de la CPNEFP ingénierie et de la CPNEFP économie de la construction
- position des sections cadre de vie de l'Opca PI et du Fif PI
- lettre d'accord de la DGEFP pour l'extension du Fif PI à l'Opca PI et au Fafiec
- accord de la gestion des fonds du FeeBat
- préfiguration et institution de la cellule opérationnelle pour nos professions.
- signature de l'avenant "prestations intellectuelles"
- ajustement des conditions de prise en charge
- consultation et sélection des OF.

Le schéma administratif et financier du FeeBat est actuellement le suivant :

- la tarification des formations est plafonnée à env. 400 €/jour
- la durée de chaque module étant de 2 jours
- le cofinancement des actions de formation apporté par EDF est de 75 % des coûts pédagogiques en 2011 et 50 % en 2012
- 95 % des fonds versés par EDF sont consacrés à la prise en charge des coûts supportés par les entreprises ou les professionnels
- l'organisme collecteur agréé est admis à retenir des frais de gestion plafonnés à 5 %
- l'organisme collecteur agréé est tenu d'agréer pour EDF les données quantitatives et pédagogiques prévues

Les incidences budgétaires attendues du FeeBat sont les suivantes :

- l'organisme collecteur agréé doit prévoir des modalités de prise en charge spécifiques et ensuite, une consommation budgétaire globalement plus importante que celle des années passées
- EDF exigera probablement que les conditions de prise en charge soient identiques au Fafiec et à l'Opca PI et probablement au Fif PI
- concernant le Fif PI, les fonds complémentaires apportés par EDF permettent d'assurer aux professionnels libéraux un niveau de prise en charge différent des taux habituels pour les professions libérales.

Prestations intellectuelles, volets pédagogiques : le dispositif FeeBat a ainsi été mis en place, il a pour objectif de développer et de systématiser la prise en compte des dimensions énergétiques dans l'ensemble des travaux de rénovation des bâtiments existants en les appuyant sur des technologies performantes et des solutions innovantes.

Les orientations pédagogiques : le dispositif FeeBat porté de manière interprofessionnelle va avoir trois visées pédagogiques particulières :

- favoriser le départ en formation des professionnels qui sont actuellement réticents et qui courent le risque de voir leurs compétences dépassées par l'évolution rapide des réglementations, des technologies et du marché. Dans cette optique, les coûts de réalisation les plus bas seront recherchés
- créer les conditions du dialogue entre professionnels des prestations intellectuelles, pendant et après les formations ; dialogue particulièrement nécessaire en maîtrise d'œuvre ou d'opérations de rénovation du bâtiment comprenant des objectifs chiffrés de performance énergétique. Dans cette optique, les modalités d'animation participative seront privilégiées.

Ces points seront à traiter lors de la définition du règlement de consultation des OF en tenant compte des incidences financières des choix pédagogiques.

Les sujets de formation : les formations actuelles et les chiffres du financement FeeBat sont au nombre de 4. Les professions ont choisi de concentrer en 2011-2012 l'effort sur deux de ces modules ; il est à prévoir qu'un 3^{ème} module spécifique aux prestations intellectuelles soit créé en 2012 (frais d'ingénierie à prévoir)....

JFC (SdA) : le SdA n'est pas partie prenante du dispositif FeeBat et s'y est opposé formellement auprès du Ministère, il souhaite donc que le document soit rectifié. L'historique du financement FeeBat, c'est le Grenelle 2, ce sont les grosses entreprises du secteur énergie (EDF, ERDF, Suez, Gaz de France) qui ont obtenu de réduire leur taxation au titre de la pollution en mettant en place un dispositif de financement pour la formation des artisans. Le dispositif a fonctionné pendant deux ans avec des résultats catastrophiques pour le bâtiment tout en mettant en place des OF qui

« fonctionnaient » bien (EDF payait d'un côté et récupérait l'argent de l'autre), le gouvernement et l'Etat ont été complices de cette arnaque. Comme l'argent d'EDF n'a pas été dépensé en totalité, certaines professions (architectes, économistes ...) ont été d'accord pour entrer dans les modules de formation des artisans.

Ce dispositif est suicidaire pour la profession et ce n'est pas parce qu'il y a de l'argent qu'il faut accepter n'importe quoi. Le Ministère s'est réuni avec toutes les organisations, l'Unsfa, Syntec, Untec, le Cicf et le Cnoa ont été parties prenantes, seul le SdA ne l'a pas été, il s'est démarqué de cette position et a quitté la séance. La seule ouverture consentie par le SdA a été de donner son accord pour intégrer le dispositif FeeBat à condition que ce soit pour la formation des salariés des agences et que la CPNEFP ait la maîtrise des référentiels de formation.

AL (CFTC) : par ailleurs, à ce jour, il y a 5 modules mis en place pour répondre au marché de rénovation énergétique des bâtiments. Au bout de 2 ans, l'Opca Bâtiment s'est aperçu que les résultats n'étaient pas atteints et que les financements n'étaient pas pris en charge en totalité par EDF (partie du coût pédagogique des modules, salaires à la charge de l'entreprise).

FP (UNSFA) : compte-tenu des différentes observations émises sur cette vaste dimension commerciale subventionnée par EDF et compte-tenu des observations du SdA et du fait d'adhérer éventuellement à cette démarche en ayant une influence sur les contenus des référentiels, l'accent doit être mis sur le fait qu'il manque la présence des concepteurs et des architectes. C'est la façon de retrouver une présence utile qu'est celle des maîtres d'œuvre ; en leur absence, les choses se sont faites à la va vite et n'importe comment.

FD (CFE-CGC) : rappelle qu'il y a un peu plus de 2 ans, EDF était venu présenter le projet à la CPNEFP alors que la profession en était exclue.

JFC (SdA) : il n'a pas été demandé à la branche de faire partie du comité de pilotage de FeeBat mais comme il reste des fonds, les architectes peuvent les utiliser en suivant les modules de formation qui ne leur serviront d'ailleurs à rien. Pour que le dispositif FeeBat puisse passer, il faut que l'Opca PI et le Fafiec soit d'accord. Si la CPNEFP et l'Opca PI ne donne pas leur accord, le Fif PI ne touchera pas de fonds.

YB (CTFC) : la décision à prendre est commune avec celle de la maîtrise d'œuvre, la démarche de la branche d'architecture est de contester la qualité du dispositif. Il faut tout de même penser à la philosophie et à la politique de la branche et si elle s'engage dans une procédure de formation professionnelle dans laquelle il n'y a aucune qualité (alors qu'elle met tout en œuvre pour en faire), il y aura un problème de cohérence.

AH (CFDT) : si la CPNEFP donne un avis favorable, ce sera sous réserve des réflexions des différentes organisations syndicales et sous réserve de la définition des référentiels par elle-même. La branche doit effectivement insister sur la cohérence de sa politique et plus particulièrement sur la labellisation de ses formations de qualité et sur son interrogation quant à la place qu'elle occupera dans le pilotage du dispositif FeeBat.

Conclusion :

Suite à la demande de la Présidence de l'UNSFA (dont copie du courrier adressée à l'Opca PI), la CPNEFP décide de lui faire part de sa position, quant à la participation de la branche architecture dans le dispositif FeeBat :
- conditionner un avis favorable à la condition qu'elle puisse maîtriser les référentiels de formation et obtenir la place qu'elle doit avoir dans le pilotage dudit dispositif.

Le SdA rappelle qu'il n'adhèrera pas à ces démarches, sous quelque forme que ce soit.

Ordre du jour de la CPNEFP du 27 octobre 2011

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 septembre 2011
- 3 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 4 - Licence pro
- 5 - Labellisation des formations 2012/2013
- 6 - Questions diverses

La séance est levée